Date : Tue, 24 Nov 2009 09:57:37 +0100
De : "Serge PIERRON" <serge.pierron@crous-creteil.fr>
Objet : RE: Déconnexion du réseau CRANS
À : "'Damien AZA-VALLINA'" <damien@crans.org>

Bonjour,

Je ne reviens pas sur notre conversation téléphonique d'hier soir. Néanmoins, je tiens à réitérer mes propos : ce matin, mes représentants et l'entreprise MY STREAM rétabliront le service au bâtiment G.

Par contre, je suis au regret, encore un fois, de vous faire observer que je ne partage pas votre analyse de la situation. Par exemple :

* Les locaux techniques du bâtiment G sont la propriété du Crous de Creteil, y compris les "baies de brassage" ainsi que le réseau qui le relie. Nous sommes parfaitement légitime à installer notre prestataire…

* La société MY STREAM est affectataire d'un service dans le cadre d'un marché public

* La convention de 1998 dont vous faites référence, ne peut avoir d'effet sur le domaine public du Crous de Creteil Au surplus, nous avons signé une convention cadre avec l'ENS qui précise en son article 4 nos modalités de fonctionnement et notre volonté de séparer notamment les deux réseaux.

* Sur le point précis des rapports entre nos deux entités, nous sommes en discussion depuis 3 ans, ces discussions sont certes longues mais sont révélatrices de nos visions divergentes de la situation. .

* Vous faites référence dans un courrier à une convention de 1998, qui à mes yeux est caduque depuis la convention cadre de 2006.

* Néanmoins et bien que je n'en sois pas convaincu, j'ai demandé à mes service d'envoyer un courrier ce matin pour dénoncer ladite convention…

Ces quelques points étant précisés, j'acte ce matin de votre décision de saisir l'autorité compétente.

Néanmoins, nous continuons nos discussions en cours sur l'aménagement de notre réseau et des installations techniques propres et susceptibles de

faire cohabiter deux offres. Le libre choix sera bien entendu favorisé ….

Sur le principe, je souhaite vivement que les locaux techniques soient séparés pour éviter tout conflit de responsabilité. Les locaux affectés à votre association feront l'objet d'un recensement et d'une déclaration du matériel installé. Cette affectation fera l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public validée par le conseil d'administration.

Monsieur Cosson est chargé de suivre ce dossier, en mon nom, en lien avec Messieurs LEBAILLY, GLAB et LAOUARD. Vous avez souhaité la présence d'un représentant le l'ENS. Je n'y vois que des avantages …

Voilà, brièvement ma position qui devrait concrètement permettre de reprendre les discussions plus sereinement.

Bonne journée

sp